



AVIQ

Référentiel qualité

Evaluer pour évoluer

Ενδιαφέρον για την εξέλιξη

AXE I : IMPLICATION DE LA PERSONNE

AXE I : Implication de la Personne

1	Projet personnalisé	2
1.1	La personne, son projet personnalisé et son implication	3
1.2	implication des professionnels dans le respect et l'écoute permanente de la personne dans la mise en place de son projet personnalisé.....	4
1.3	LE RÉFÉRENT	5
1.4	Adéquation du contenu du PP	5
1.5	Formalisation du Projet personnalisé	6
1.6	Evaluation	7
2	Partenariat avec la famille	9
2.1	PLACE DE LA FAMILLE DANS LE PROJET DE SERVICE	10
2.2	Association de la famille à l'accompagnement de la personne	10
2.3	information et communication avec la famille	11
3	droits et devoirs de la personne	12
3.1	information des droits et devoirs	14
3.2	Respect des droits et devoirs	14
4	Dossier personnel.....	15
4.1	contenu du dossier	16
4.2	Actualisation du dossier	17
4.3	Accès au dossier	17
5	SANTE.....	19
5.1	Accès aux soins	19
5.2	vie relationnelle, affective et sexuelles	19

1 PROJET PERSONNALISÉ

La personne et son projet personnalisé :

« Je suis une personne en situation de handicap mais si quelqu'un croit en mes capacités, je suis capable de montrer ce que je peux faire, la fierté se lit sur mon visage ! »

La personne, quel que soit son âge, son sexe ou le type de handicap qu'elle présente, a le droit de faire des choix, des plus petits au plus ambitieux y compris dans tous les détails du quotidien. Elle a également le droit de faire part de ses attentes ainsi que de revendiquer ses droits et d'assumer ses devoirs. Faire des choix s'apprend et le travail des professionnels consiste à aider la personne à affiner sa compréhension et à exprimer ses attentes. Pour se faire, l'accompagnement qui est apporté l'est toujours dans le respect de la vie privée. Cet accompagnement est adapté et est un facilitateur tout en gardant à l'esprit que le maître d'œuvre reste la personne elle-même et que les actions mises en place ont du sens pour elle. L'intensité de l'accompagnement diffère selon les personnes.

Le projet personnalisé est un outil en constante évolution. Il s'inscrit dans une éthique du particulier. Sa finalité est de permettre à la personne de se réaliser et de cheminer vers son projet de vie. Il permet aussi de favoriser sa participation sociale. Il vise à maximiser les potentialités et les compétences de la personne. La réalisation des objectifs, définis dans ce projet, a toujours pour but essentiel de favoriser la qualité de vie de celle-ci, valeur défendue par la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU.

Le projet personnalisé est une co-construction entre la personne elle-même et les intervenants significatifs pour elles, ceux qu'elle a désiré avoir à ses côtés dans son cheminement. Certains de ces intervenants seront des personnes ressources, tels que les éducateurs, et n'interviendront que durant un temps limité, selon les étapes du parcours de vie. D'autres seront présents tout au long du parcours. C'est la personne qui est détentrice de son projet et celui-ci l'accompagne tout au long de son parcours et de son évolution pour assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement en encourageant la créativité et l'innovation.

Mener à bien des projets amène parfois, tant la personne que les intervenants internes et externes, à faire face à des questionnements. L'essentiel est alors de considérer ceux-ci comme des moteurs, permettant de continuer à avancer et à évoluer. Les questionnements sont donc des occasions de redynamiser le projet.

Un travail en réseau et une collaboration franche sont mis en place. Les intervenants, quels qu'ils soient, sont informés, sensibilisés et professionnalisés, en se formant tant à l'extérieur qu'en interne et par le biais des réunions pluridisciplinaires pour accompagner la personne de la manière la plus adéquate. Une évaluation régulière du projet est prévue afin d'effectuer les ajustements nécessaires. Un espace est prévu pour encourager la personne à s'exprimer, tout au long du parcours, quant à sa satisfaction par rapport à son projet.

Le projet doit rencontrer les besoins, les désirs et les aspirations de la personne.

1.1 LA PERSONNE, SON PROJET PERSONNALISÉ ET SON IMPLICATION

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ La personne et/ou son représentant légal s'implique dans la construction de son projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne et/ou son représentant légal choisit et invite les personnes significatives à participer à la co-construction de ce projet.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Selon l'âge, le handicap et le souhait de la personne, les proches sont impliqués dans la constitution du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La situation, les besoins et les attentes exprimées par la personne – en toute liberté - sont rapportés.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La situation, les besoins et les attentes exprimées par la personne – en toute liberté - sont pris en compte.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne, en concertation avec les intervenants définit les objectifs à mettre en œuvre.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne, en concertation avec les intervenants définit les moyens à mettre en œuvre.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne dispose de son projet qui lui est remis sous une forme qui lui est accessible.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne est informée du processus d'élaboration du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne peut demander à revoir son projet à tout moment.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Tout est mis en œuvre (dans un cadre formel ou informel) pour faciliter l'expression de la personne et/ou son représentant légal.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Les moyens de communication sont adaptés à la personne (picto, ordinateur,...).	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne est informée de ces moyens de communication mis en œuvre.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La personne choisit ses propres modalités de participation (totalement, partiellement ou pas du tout) aux réunions sur son projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	

1.2 IMPLICATION DES PROFESSIONNELS DANS LE RESPECT ET L'ÉCOUTE PERMANENTE DE LA PERSONNE DANS LA MISE EN PLACE DE SON PROJET PERSONNALISÉ

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➤ Le personnel est formé à un accompagnement adéquat de la personne et aux méthodologies (entretien, observation,...).	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le personnel assure la retranscription fidèle de l'expression verbale et non-verbale de la personne (afin d'éviter toute interprétation).	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Un professionnel veille à la mise œuvre des projets personnalisés dans le service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les professionnels veillent à ce que le projet personnalisé s'adapte aux nouvelles réalités de la personne ou sa famille.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Pour chaque objectif du projet, une personne responsable / personne-ressource est désignée et assure le suivi avec le réseau (le réseau = toute personne ou service sollicité dans le projet).	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant des aspects administratifs du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant du suivi du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant de la cohésion des intervenants internes.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant de la cohérence de ses interventions dans le projet.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service est garant de l'évaluation du projet.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ L'équipe est partenaire de la personne dans le cadre de la mise en œuvre du projet.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les moyens à mobiliser et les modalités d'interventions sont énoncés dans le projet.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les moyens à mobiliser et les modalités d'interventions sont portés à la connaissance de tous les intervenants dans un souci de cohérence des actions dans le quotidien de la personne, avec l'accord de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les professionnels aident la personne à affiner sa compréhension de sa situation.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les professionnels aident la personne à exprimer ses attentes.	☐	☐	☐	☐	☐	

➤ Les professionnels avec la personne et/ou son représentant légal sont attentifs à construire un cadre d'accompagnement adapté.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les professionnels sont attentifs à la mise en place du Projet Personnalisé, notamment sur les zones de vigilance éventuellement repérées.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Si l'implication de la personne et/ou du réseau s'érode, les professionnels doivent repérer les facteurs de ce repli.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Si l'implication de la personne et/ou du réseau s'érode, les professionnels les interrogent.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service accompagne, autant que possible, les personnes qui souhaitent intervenir dans des formations/colloques, dans la construction d'outils et de supports de formation.	☐	☐	☐	☐	☐	

1.3 LE RÉFÉRENT

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➤ Chaque personne a un référent chargé de l'élaboration du PP, de sa mise en œuvre, de son évolution et de son adaptation.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le référent est l'interface entre la personne, l'équipe, la famille (ou le représentant légal), les partenaires externes et le service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le référent coordonne, centralise et transmet les informations concernant la personne, avec son accord.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Une double référence permet d'assurer la continuité des interventions.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le référent responsabilise les membres de l'équipe impliqués dans la réalisation et la mise en œuvre du projet personnalisé.	☐	☐	☐	☐	☐	

1.4 ADÉQUATION DU CONTENU DU PP

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
--	----	----	---	---	-----------------	--------------



☞ Le Projet Personnalisé est unique. ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Le projet permet de favoriser la qualité de vie dans les tous domaines de vie :

○ le bien-être physique ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ le bien-être psychologique ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la santé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ l'autodétermination ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la vie relationnelle ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la vie affective et sexuelle ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la parentalité ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ le logement ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la mobilité ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ le vieillissement ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la fin de vie ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ le soutien de l'entourage ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la vie scolaire, formation, vie professionnelle ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ les activités de loisir et de détente ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ la vie sociale et communautaire ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ l'aspect vestimentaire ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

○ l'esthétique ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☞ Le projet a du sens pour la personne ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☞ Il est élaboré à partir des désirs, des souhaits, des besoins et du ressenti de la personne, en tenant compte du cadre législatif et réglementaire. ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☞ Le PP respecte le rythme de la personne ou de la famille. ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

1.5 FORMALISATION DU PROJET PERSONNALISÉ

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
☞ Le projet est élaboré sous forme d'un écrit.	☐	☐	☐	☐	☐	

➡ Le projet mentionne clairement toutes les ressources (forces-entourage) de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet mentionne clairement les besoins de la personne (psychologiques, physiques et relationnels).	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet comprend les objectifs opérationnels.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet comprend les moyens (actions concrètes à mettre en œuvre).	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet mentionne les personnes responsables ou les équipes.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet détaille la procédure d'évaluation.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet est consultable par la personne.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet est rédigé de manière compréhensible pour la personne	☐	☐	☐	☐	☐
➡ La personne reçoit une copie de son projet.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet doit être accessible à la famille en fonction du choix de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet doit être accessible aux partenaires en fonction du choix de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le projet doit être écrit de manière positive dans le respect de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐

1.6 EVALUATION

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ Le projet fait l'objet d'une attention permanente.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Une réactualisation du projet est effectuée au minimum chaque année pour faire le bilan	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Une réactualisation du projet est effectuée tous les ans minimum pour entendre les demandes de la personne ou des partenaires.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Une révision du projet est organisée en réaction aux demandes, désirs et événements et initiée par la personne, le service ou la famille.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La complémentarité des interventions est évaluée.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La continuité des interventions est évaluée.	☐	☐	☐	☐	☐	

➡ La personne choisit les modalités de sa participation (totale, partielle) à l'évaluation de son projet personnalisé.

☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

➡ L'évaluation se réalise en triangulant les sources.

☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

2 PARTENARIAT AVEC LA FAMILLE

L'implication de la famille (parents, fratrie, représentant légal,...) peut varier en fonction du souhait de la personne en situation de handicap, de son âge ou de son statut (mineur, majeur, régime de protection juridique).

La qualité du lien entre les intervenants et les familles est un élément qui va influencer l'implication de celle-ci. Le partenariat est un processus, il s'agit d'apprendre à travailler ensemble et de mettre en valeur ce que chaque partenaire peut apporter pour favoriser la qualité de vie de la personne.

Dans la mesure du possible, le service favorisera l'échange de savoirs et de savoir-faire entre familles et professionnels.

Les recommandations ci-dessous sont à envisager sous cet éclairage.

2.1 PLACE DE LA FAMILLE DANS LE PROJET DE SERVICE

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ La place de la famille est développée dans le projet du service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le projet de service reste attentif au maintien des liens avec la famille.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La manière d'accueillir une famille figure dans le projet du service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le projet de service envisage les modalités d'évaluation du niveau de satisfaction et de qualité auprès des familles.	☐	☐	☐	☐	☐	

2.2 ASSOCIATION DE LA FAMILLE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ Les modalités d'implication et la place de la famille dans le projet de la personne sont définies dans le PP en accord avec la personne (présence ou absence)	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le service identifie avec la famille les habitudes de vie de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le service identifie avec la famille le mode de fonctionnement de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le service identifie avec la famille le mode de communication de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Les familles ont la possibilité de donner leur avis, de poser des questions, de proposer des idées.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Après une analyse des demandes de la famille, le service y apporte une réponse dans des délais raisonnables.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le service est attentif au vécu, aux inquiétudes, à la souffrance exprimés par la famille, sans jugement de valeur.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le contrat d'accompagnement est discuté avec la famille si nécessaire.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Les moments d'interventions sont accommodants pour la famille.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le service est attentif à la place de la fratrie dans la dynamique familiale.	☐	☐	☐	☐	☐	

➤ Le service est attentif à la place de proches (cousins, grands-parents,...), d'amis,... dans la dynamique familiale.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Lors des bilans et/ou des rencontres, la participation (totale ou partielle) de la famille est envisagée si nécessaire.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Les nouvelles technologies de communication sont mise en place pour favoriser le maintien du lien avec la famille.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service communique à la famille les informations nécessaires à la continuité et la cohérence de la prise en charge et inversement (en fonction du statut et de la volonté de la personne accueillie).	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service renforce le travail pour soutenir la famille dans les diverses difficultés rencontrées.	☐	☐	☐	☐	☐	

2.3 INFORMATION ET COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➤ Le projet de service est accessible aux familles.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service s'accorde avec la famille sur un moyen de communication qui convient à tous, qui permet de répondre à ses questions et d'être informé si nécessaire.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille dispose de l'organigramme du service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille dispose des coordonnées des personnes à contacter.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille est informée des changements significatifs qui ont lieu au sein du service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille est informée des actions globales menées par le service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille est informée de l'actualité du service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La famille est informée des projets du service.	☐	☐	☐	☐	☐	

3 DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits,... Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés... sans distinction aucune... Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination... et contre toute provocation à une telle discrimination... toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être... notamment...droit à la sécurité en cas...d'invalidité... » **Déclaration universelle des droits de l'homme**, articles 1er ,2 ,7 et 25.*

La **Convention relative aux droits des personnes handicapées** a été élaborée dans le but de « *promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité* ».

En termes de droits, le service doit s'interroger sur le respect des éléments suivants (liste non-exhaustive des droits à envisager) :

- Droit au libre choix et éclairé et à la participation de la personne
- Droit à la dignité, au respect et à l'intimité :
 - o S'adresser, parler aux personnes de manière appropriée
 - o Respecter l'intimité via les pratiques professionnelles
 - o Respecter l'intimité lors des visites familles
 - o Respecter l'intimité des couples
 - o Combattre les stéréotypes et les préjugés et mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées
- Droit à un accompagnement adapté et personnalisé
- Droit de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
- Droit à une information claire, compréhensible et adaptée
 - o sur l'accompagnement
 - o sur les droits de la personne
 - o sur le fonctionnement du service
 - o sur le ROI et le contrat d'accompagnement
 - o favoriser l'accès de la personne aux informations la concernant
- Droit à la renonciation (possibilité de mettre fin à l'accompagnement proposé)
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
 - o Veiller à la sécurité et l'intégrité corporelle
 - o Veiller à la sécurité sanitaire et alimentaire (hygiène)
 - o Veiller au droit à la santé, aux soins et à la prévention

- Garantir la non-discrimination
- Garantir la confidentialité des informations (entretiens, système de communication interne et externe)
- Veiller à ce que des personnes handicapées ne soient soumises à des traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants, ou à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance
- En cas de maltraitances ou de toute forme d'abus, informer et accompagner les personnes dans des démarches, s'il y a lieu
- Fournir aux victimes les soutiens dont elles ont besoin pour assurer leur sécurité et se remettre des mauvais traitements
- ...
- Droit à l'autonomie
 - Favoriser la participation sociale
 - Sensibiliser aux moyens technologiques
 - Sensibiliser à la vie relationnelle, affective et sexuelle
 - ...
- Droit à l'exercice des droits civiques
- Droit à la pratique religieuse

3.1 INFORMATION DES DROITS ET DEVOIRS

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ Les professionnels connaissent les différentes conventions relatives aux droits des personnes en situation de handicap (formation et information).	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Les professionnels, en toutes connaissances, informent de manière adaptée et accessible les personnes de leurs droits et devoirs.	☐	☐	☐	☐	☐	

3.2 RESPECT DES DROITS ET DEVOIRS

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ Des modalités pratiques (apprentissage régulier, facilitateur, supports,...) sont mises en place par le service :						
○ pour veiller aux respects des droits de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
○ pour permettre à la personne d'exercer ses droits.	☐	☐	☐	☐	☐	
○ pour permettre à la personne de respecter ses devoirs.	☐	☐	☐	☐	☐	

4 DOSSIER PERSONNEL

Le dossier de la personne est le reflet de ses compétences, qualités, réussites et de son évolution.

Il est une aide et un outil pour tous les professionnels du service, afin de mieux répondre aux besoins des personnes.

Le dossier peut être défini comme : le lieu de recueil et de conservation des informations utiles (*administratives, socio-éducatives, médicales, paramédicales...*) formalisées, organisées et actualisées afin d'avoir à chaque instant une « photographie » de la personne.

Les éléments contenus dans le dossier doivent être pertinents et utiles pour l'accompagnement de la personne en ayant à l'esprit qu'elle peut y avoir accès à tout moment.

« Le dossier traite de données personnelles, d'informations nominatives précieuses devant être protégées. Elles ne peuvent être communiquées au nom de leur utilité pour une action professionnelle légitime que dans l'intérêt des personnes accueillies ».

Le dossier de la personne n'est pas un simple réceptacle d'informations qui se réduirait à une fonction de dépôt. Tout au contraire, ce système d'information centré sur la personne a pour vocation de répondre à une logique de cohérence et de continuité.

Source utilisée :

-*Guide pour les établissements sociaux et médico-sociaux : le dossier de la personne accueillie ou accompagnée : recommandations aux professionnels pour améliorer la qualité. (Juin 2007)*

4.1 CONTENU DU DOSSIER

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
☞ Chaque personne bénéficie d'un dossier sous format papier.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Chaque personne bénéficie d'un dossier sous format informatique efficient.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier permet une vision globale de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier met l'accent sur les forces et les compétences de la personne et favorise une vision positive de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier rend compte du parcours de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier reprend les pièces et les documents utiles provenant de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier reprend les pièces et les documents utiles provenant des familles	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier reprend les pièces et les documents utiles provenant du réseau.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Outre les rapports des professionnels, le dossier comprend un volet sur l'expression verbale et non-verbale de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le projet personnalisé figure dans le dossier personnel.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Les informations contenues dans le dossier respectent l'intérêt et les droits de la personne.	☐	☐	☐	☐	☐	
☞ Le dossier comprend :						
○ le projet personnalisé	☐	☐	☐	☐	☐	
○ les synthèses de travail	☐	☐	☐	☐	☐	
○ l'anamnèse sociale	☐	☐	☐	☐	☐	
○ un volet santé (données médicales,...)	☐	☐	☐	☐	☐	
○ les rapports d'entretien	☐	☐	☐	☐	☐	
○ le contrat d'accompagnement	☐	☐	☐	☐	☐	
○	☐	☐	☐	☐	☐	

4.2 ACTUALISATION DU DOSSIER

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ Les informations présentes au dossier sont actualisées.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Toute information apportée au dossier est datée.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ L'auteur des pièces est clairement identifié (nom et fonction).	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Les personnes qui sont chargées de sa tenue sont identifiées.	☐	☐	☐	☐	☐	

4.3 ACCÈS AU DOSSIER

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➡ La personne et/ou son représentant légal a le droit d'accéder à son dossier.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Pour l'accès au dossier par la personne, un accompagnement lui est proposé.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le dossier doit être facilement accessible par les professionnels concernés.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le dossier doit être protégé des consultations abusives. Son accessibilité doit donc préserver la confidentialité.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Le dossier accompagne la personne dans son parcours, dont le changement de service.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ La procédure d'accès au dossier est connue des intervenants et des usagers.	☐	☐	☐	☐	☐	
➡ Lors de la transmission de tout élément du dossier (à la réception et à l'envoi), le consentement de la personne et/ou celui de son représentant légal est recueilli.	☐	☐	☐	☐	☐	

➡ Les principes du secret professionnel partagé et du
devoir de réserve sont respectés.

☐☐☐☐☐

5 SANTE

5.1 ACCÈS AUX SOINS

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➤ En informant et en accompagnant la personne, le service facilite l'accès aux prestations de soins de santé	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le service établit des procédures pour faire face à toutes urgences en matière de santé ou de sécurité.	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La personne reçoit l'information sur les services appropriés de la communauté dans tous les secteurs concernant la vie de la personne comprenant : régime et nutrition, récréations, centres d'intérêts et activités, tabagisme, alcool et toute autre consommation de drogue, exercice et activité physique, vie affective,...	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ La procédure de recours aux services d'urgence est élaborée et connue de tous les professionnels	☐	☐	☐	☐	☐	
➤ Le personnel est formé régulièrement aux gestes de premiers secours (défibrillateur,...)	☐	☐	☐	☐	☐	

5.2 VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLES

	SO	TI	I	S	TS ¹	Commentaires
➤ Le service s'appuie sur les recommandations nationales et internationales traitant le sujet.	☐	☐	☐	☐	☐	

➡ Un travail est mené afin de permettre à la personne en situation de handicap de vivre pleinement son droit relatif à la vie affective, relationnelle et sexuelle.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Tout le personnel est acteur de la mise en œuvre de ce droit (de par la formation, la supervision, la réflexion en équipe,...).	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Les proches sont sensibilisés dans la compréhension de l'importance de ce droit.	☐	☐	☐	☐	☐
➡ Le recours à des services extérieurs d'information spécialisés est possible (planning familiaux	☐	☐	☐	☐	☐